



## Droit d un huissier contre nous

Par **bob45**, le **04/11/2008** à **15:53**

Bonjour,

Je suis pourchassé par un huissier pour des amendes impayées. Je suis sans domicile fixe et ma question est : combien de temps un huissier peut-il vous réclamer la somme due. Y a t-il prescription 5 ans comme dans les banques ?

Par **HUDEJU**, le **05/11/2008** à **23:35**

Bonsoir

Attention , même si vous êtes SDF , l'huissier peut faire une saisie attribution sur votre compte en banque si il y a de l'argent dessus , si au bout de plusieurs mois , les saisies sont toutes négatives et qu'il ne réussit pas à mettre la main sur votre véhicule ( connaissant le numéro d'immatriculation , il peut établir une immobilisation de carte grise valable un an ) , il fera ce qu'on appelle un procès verbal de carence .

Hudeju

Par **Tisuisse**, le **06/11/2008** à **00:13**

Cette situation peut durer des dizaines d'années car, dès qu'un acte de procédure est établi, le délai de prescription repart à zéro.

Par **superve**, le **06/11/2008** à **10:55**

Bonjour,

Le délai de droit commun pour le recouvrement des amendes est de trois ans (mais il y a de nombreuses exceptions et, sans davantage de détails, nous ne pouvons vous répondre avec davantage de précision) mais, comme l'a justement souligné Tisuisse, **certain**s actes d'exécution font courir à nouveau le délai de prescription.

à HUDEJU :

[citation]( connaissant le numéro d'immatriculation , il peut établir une immobilisation de carte grise valable un an )[/citation]

Vous voulez sans doute parler de "l'indisponibilité" de la carte grise, valable [s]**DEUX**[/s] ans, renouvelable indéfiniment.

La saisie attribution est quant à elle possible sur toutes les créances de sommes d'argent, y compris les comptes bancaires et DOIT être régularisée quelqu'en soit le solde.

Certaines sommes sont cependant insaisissables puisqu'elles ont un caractère alimentaire, il est alors possible d'en demander la mise à disposition.

Rien n'oblige l'huissier à dresser un PV de carence et, même s'il en dresse un maintenant, rien ne l'empêche de revenir dans quelques mois afin de voir si la solvabilité s'est améliorée. Le PV de carence n'équivaut pas à un arrêt des poursuites.

Bob, quelques questions :

combien devez vous au total ?

Combien d'amendes sont impayées ?

Pourriez vous éventuellement envisager de les régler par un paiement échelonné ?

Bien cordialement.